

**C.C.A.S DE FORGES-LES-EAUX****Extrait du registre des délibérations du conseil
d'administration du CCAS****JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022**

Le Conseil d'Administration du CCAS de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par convocation en date du 14 septembre 2022, s'est réuni en salle de Justice et de Paix, de FORGES-LES-EAUX en séance publique, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Présidente.

Étaient présents : Christine LESUEUR, François ASSELIN, Janine TROUDE, Pascale DUPUIS, Brigitte MARTIN, Martine BONINO, Jean-Paul BEAUVAL, Martine DURY, Guillemette HERMENT, Albert HELLUIN, Sylvie CAPELLE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents et représentés conformément à l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- *Fabienne LATISTE, ayant donné pouvoir à Françoise ASSELIN,
- *Régis BECQUET, ayant donné pouvoir à Pascale DUPUIS,
- *Monique GAMBIER, ayant donné pouvoir à Christine LESUEUR,
- *Laurent VAUDRY, ayant donné pouvoir à Brigitte MARTIN,

Étaient absents : Marc ODIN, Gaëlle COURTOIS.

Secrétaire de séance : Brigitte MARTIN

2022-31**BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : DÉCISION MODIFICATIVE
N°1/09/2022.**

Madame la Présidente expose à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative, pour corriger certaines imputations budgétaires d'exploitation et d'investissement, et propose d'ajuster ces dernières, en adoptant la décision modificative budgétaire n°1-09-2022 suivante :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---------------------------|----------------------------|----------------------|--------------|
| Imputation Budgétaire | Libellé | AJUSTEMENTS PROPOSÉS | |
| | | Dépenses | Recettes |
| Chap 13 Art 6419 | Remboursement personnel | rémunération | +11 000.00 € |

| | | | |
|--|---------------------|--------------------|--------------------|
| Chap 011 Art 6232 | Fêtes et cérémonies | +11 000.00 € | |
| TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT | | 11 000.00 € | 11 000.00 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|-------------------------------------|----------------|-----------------------------|-----------------|
| Imputation Budgétaire | Libellé | AJUSTEMENTS PROPOSES | |
| | | <i>Dépenses</i> | <i>Recettes</i> |
| | | | |
| | | | |
| TOTAL SECTION INVESTISSEMENT | | 0.00 € | 0.00 € |

Le conseil d'administration est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration adopte la décision modificative n°1/09/2022 du budget principal du CCAS, ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La Présidente du CCAS
Christine LESUEUR



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique.

La Présidente du CCAS
Christine LESUEUR



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

04 OCT. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département (Articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.